



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-427AS
en date du 05 Novembre 2025

MARCHE TRADITIONNELLE DES PERTUISIENS
VERS LA SAINTE VICTOIRE
EN HOMMAGE A JOSEPH D'ARBAUD
LE SAMEDI 25 AVRIL 2026
A PARTIR DE 9 HEURES JUSQU' A 19 HEURES

ASSOCIATION REGUIGNAIRE DOU LUBERON

FPECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2131-1 et L.2131-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-6-1,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R.411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande de l'association «**LI REGUIGNAIRE DOU LUBEROUN**», représentée par Madame Claudette OCCELI, Présidente,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'une marche traditionnelle des Pertuisiens vers la Sainte Victoire, en hommage à Joseph d'Arbaud, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association «**LI REGUIGNAIRE DOU LUBEROUN**», représentée par Madame OCCELI Claudette, Présidente (10 Clos Saint Laurent - 84120 PERTUIS) est autorisée à organiser une marche traditionnelle des Pertuisiens vers la Sainte Victoire, en hommage à Joseph d'Arbaud, devant avoir lieu **le Samedi 25 Avril 2026, de 10H00 à 18H00**, sur les voies communales suivantes selon l'itinéraire :

- **RD556**
- **RD15**
- **Chemin du Plan**
- **Chemin de la Petite Bastide**
- **Avenue d'Albertas**
- **Cours des Alpes**
- **Avenue de la République**
- **Rue Emile Zola**
- **Eglise,**

Et le retour en direction du Théâtre de Verduze (fontaine d'Arbaud), se fera en redescendant la Rue Emile Zola, l'Avenue de la République, le Cours des Alpes et l'Avenue d'Albertas.

Le camion qui transporte les chevaux est autorisé à stationner au fond du parking de la Mairie et des Services Techniques, ainsi que tous les véhicules des participants de la manifestation jusqu'à 18 heures.

Un des véhicules des organisateurs devra être stationné devant la barrière menant à la fontaine d'Arbaud et un autre véhicule au plus étroit du chemin (devant les toilettes publique).

Article 2 : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées : Les traversées de routes, se feront avec des signaleurs munies de gilets fluorescents, **le Samedi 25 Avril 2026, de 10H00 à 18H00**. La circulation sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement de la marche.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Association «**LI REGUIGNAIRE DOU LUBEROUN**» qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les organisateurs devront être titulaires d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, le contrat d'assurance sera souscrit et l'attestation en sera déposée avant la manifestation, à la Mairie. En cas de manque à ce point, Madame le Maire se réserve le droit d'interdire la manifestation.

Article 7 : Madame Claudette OCCELI, Présidente de l'association REGUIGNAIRE DOU LUBERON devra prendre contact avec la Police Municipale avant la manifestation, afin d'établir un procès-verbal de sécurité, faute de quoi celle-ci sera annulée.

Article 8 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'Association.

Article 9 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'Association REGUIGNAIRE DOU LUBERON, représentée par Madame Claudette OCCELI, Présidente.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.



Par délégalion,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaulle.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

12/11/2025

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.